

Arrêté du Président portant ouverture d'une enquête publique relatif à la révision de la carte communale de Cussac.

Le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale de la commune de CUSSAC, pour une durée de 30 jour consécutive, du 24/01/2019 à 09h00 jusqu'au 22/02/2019 à 18h00 inclus.

ARTICLE 2 : Par décision n°E18000080/87 CC en date du 09/05/2018, le Président par intérim du Tribunal Administratif de Limoges a désigné Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de CUSSAC (1, place de la Mairie 87150 CUSSAC). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet

- à la Mairie de CUSSAC, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; les mercredis et samedis matin de 09h00 à 12h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de CUSSAC (<http://www.cussac-htvienne.com>).

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la mairie de CUSSAC, à l'adresse indiquée ci-dessous : « M. le commissaire enquêteur – projet de révision de la carte communale de CUSSAC. Mairie de CUSSAC, 1 place de la Mairie, 87150 CUSSAC » ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie-cussac@orange.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables en mairie de CUSSAC.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de CUSSAC (1 place de la Mairie, 87150 CUSSAC) :

Le jeudi 24 janvier 2019 de 09h00 à 12h00; le mercredi 06 février 2019 de 09h00 à 12h00; le samedi 16 février 2019 de 09h00 à 12h00 ; le vendredi 22 février 2019 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 19/01/2018, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 6 : La personne responsable du projet de la carte communale de la Commune de CUSSAC est la Commune de CUSSAC. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ce projet auprès de la Mairie de CUSSAC (05 55 70 94 35) aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie de CUSSAC, du lundi au samedi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à monsieur le Maire de CUSSAC, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Haute-Vienne, ainsi qu'en mairie de CUSSAC, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié par les soins de la commune de CUSSAC, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

Panneau d'affichage sur la façade de la mairie de CUSSAC

Panneau d'affichage électronique de la mairie de CUSSAC

Panneaux d'affichage spécifiquement prévus à cet effet sur le territoire de la commune de CUSSAC

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de CUSSAC (<http://www.cussac-htvienne.com>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Communauté de Communes Ouest Limousin et de la mairie de CUSSAC, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale de la commune de CUSSAC, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour approbation.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin, Monsieur le Maire de CUSSAC, et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUSSAC, le 04 décembre 2018

Le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin, Monsieur Christophe GEROUARD